

Article 3

Les panneaux apposés aux limites de la commune instaurant une interdiction absolue, une tolérance de circulation sera accordée aux cyclistes et aux promenades équestres

Article 4

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vallon Pont d'Arc
- Monsieur le Directeur départemental de l'Office National de la Chasse et Faune Sauvage
- Monsieur le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche
- Monsieur le Chef du Centre de Gestion de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame la Conservatrice Régionale de l'Archéologie

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Sous-préfet de Largentière

Bessas, le 30 avril 2004

Le Maire
Alain CHAMBON

